



COMMUNIQUÉ

Industrie - Commerce - Institution

Installation des compteurs d'eau

Conformément à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable adoptée par le gouvernement du Québec, la Ville de Rivière-Rouge est tenue d'installer des compteurs d'eau dans l'ensemble des industries, commerces, institutions (ICI) localisées sur son territoire. Ces appareils permettront de donner une mesure beaucoup plus précise de la consommation d'eau de ces organisations. Cette opération, qui s'applique à toutes les municipalités du Québec, vise à diminuer de 20 % la production d'eau potable dans la province. Également, les subventions gouvernementales disponibles pour l'entretien et la réparation de notre réseau seront conditionnelles à l'atteinte de résultats. Cette économie d'eau potable, bénéfique pour l'ensemble de la population, assurera la pérennité de cette ressource inestimable pour les générations à venir.

QUESTIONS ET RÉPONSES SUR L'INSTALLATION DES COMPTEURS D'EAU

Qu'est-ce qu'un compteur d'eau?

Le compteur d'eau est un appareil qui permet de mesurer en continu la consommation en eau. Il est raccordé à l'entrée de service d'un bâtiment. L'appareil mesure le volume d'eau en mètres cubes.

Qui a l'obligation d'accueillir l'installation d'un compteur d'eau?

L'installation de compteurs d'eau est obligatoire dans tous les bâtiments utilisés à des fins autres que résidentielles ayant en partie ou en totalité des activités commerciales, industrielles ou institutionnelles.

Où seront installés les compteurs d'eau?

Dans la majorité des cas, les compteurs d'eau doivent être raccordés après la vanne d'arrêt intérieure de l'entrée d'eau potable. Si le bâtiment possède plus d'une entrée de service, chacune d'entre elles doit être munie d'un compteur.

Quelle est la première étape à faire avant l'installation des compteurs d'eau?

Avant l'installation des compteurs d'eau, un plombier certifié et dûment mandaté par la Ville passera dans chaque bâtiment industriel, commercial et institutionnel (ICI), afin d'évaluer la dimension du tuyau, vérifier la vanne de fermeture, le type de tuyau requis et l'accessibilité de celui-ci. Pour exécuter ces opérations, la Ville communiquera directement avec vous pour fixer un rendez-vous.

Comment mon entreprise sera-t-elle avisée de la venue des installateurs?

Les entreprises seront contactées par la firme, mandatée par la Ville pour l'installation des compteurs d'eau, qui fixera un rendez-vous et déterminera les modalités pour leur installation. La Ville fera un appel d'offres pour les compteurs d'eau et pour l'installation globale afin d'obtenir un coût le plus bas possible.

Quel est le délai à prévoir pour les travaux?

L'installation des compteurs prendra quelques heures et il faudra peut-être couper l'eau pendant une courte période de temps.

Est-ce que je recevrai une facture pour l'achat et l'installation des compteurs d'eau?

Oui. Chaque propriétaire d'un bâtiment industriel, commercial et institutionnel (ICI) desservi par le réseau d'aqueduc sera facturé pour l'achat du compteur d'eau et les frais d'installation par l'entremise de votre compte de taxes avec des modalités de paiement en quatre (4) versements.

Est-ce que le nouveau lecteur aura une influence sur notre taxe d'eau?

Les nouveaux compteurs permettront d'établir la consommation exacte des utilisateurs. La taxation sera ajustée en conséquence.

Lecture du compteur d'eau?

Le compteur d'eau est la propriété de la Ville de Rivière-Rouge. La lecture des compteurs est effectuée à distance par la Ville de Rivière-Rouge ou par son mandataire.

Serons-nous les seuls à être munis d'un compteur d'eau?

Dans une phase ultérieure, l'ensemble des résidences desservies par le réseau d'aqueduc sera muni d'un compteur d'eau.

Où s'adresser pour obtenir des informations supplémentaires sur cette installation?

Vous pouvez poser vos questions en écrivant à adjointe.voirie@riviere-rouge.ca

Source : *Louise Chartrand
Directrice générale
Ville de Rivière-Rouge
819 275-2929 poste 223*